OPTIMIZ BEST TIMING 8% ACCUMULATION

PROSPECTUS SIMPLIFIE

FONDS À FORMULE

OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

AVERTISSEMENT :	**Le FCP OPTIMIZ BEST TIMING 8% ACCUMULATION est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.** **Si vous revendez vos parts avant l'échéance (et donc sur la base de la valeur liquidative garantie du 28 décembre 2017 ou de l'une des dates suivantes : 28 décembre 2010, 28 décembre 2011, 28 décembre 2012, 30 décembre 2013, 29 décembre 2014, 28 décembre 2015, 28 décembre 2016 selon la date d'activation de la maturité du FCP), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.**

PARTIE STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN
FR0010521831

DENOMINATION
OPTIMIZ BEST TIMING 8% ACCUMULATION.

FORME JURIDIQUE
FCP de droit français.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER
Non.

SOCIETE DE GESTION
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DUREE D'EXISTENCE PREVUE
Ce FCP a été créé pour une durée d'environ 10 ans.

DEPOSITAIRE
SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
ERNST & YOUNG ET AUTRES.

COMMERCIALISATEUR
SOCIETE GENERALE (sous la marque Adequity).

AUTRES DELEGATAIRES
EURO-NAV assure la gestion comptable du FCP.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION
Fonds à formule.

GARANTIE
Garantie : non
Protection conditionnelle du capital.

OPCVM D'OPCVM
Le FCP se réserve la possibilité d'être investi jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM durant la durée de vie du FCP.

OBJECTIF DE GESTION
L'objectif de gestion du FCP OPTIMIZ BEST TIMING 8% ACCUMULATION (« le FCP ») est de participer à l'évolution d'une sélection de 40 actions internationales sur 10 ans (« le Panier »).

Chaque année, ces actions font l'objet d'un processus de sélection fondé sur leurs performances depuis l'origine. Le point de référence qui constitue la valeur d'origine pour chaque action résulte du mécanisme Best Timing. Ce processus de sélection consiste à ne retenir, parmi les 40 actions, que les 20 actions affichant les moins bonnes performances depuis l'origine. Nous appellerons le panier équipondéré ainsi constitué le « Panier de Référence ». La composition du Panier de Référence pourra être différente chaque année.
Par ailleurs, le produit est assorti d'un mécanisme de remboursement anticipé, activé automatiquement sous certaines conditions.

Le remboursement total du produit sur la durée de la formule est décrit ci-après. Il comprend un mécanisme d'accumulation de primes annuelles, et un remboursement à l'échéance :

a) Primes annuelles

Durant les deux premières années, le FCP cumule, pour chaque part, une Prime Annuelle fixe de 8% de la Valeur Liquidative de Référence, soit la Valeur Liquidative du 21 janvier 2008 égale à 100 euros par part.

A partir de la troisième année, tant que la Performance du Panier de Référence depuis l'origine est inférieure au seuil d'activation prédéfini pour chaque année, le porteur reçoit une Prime Annuelle (s'il est positif) égal à 8% + 20% de la performance (positive ou négative**)**, du Panier de Référence depuis l'origine.

Les primes ainsi accumulées entreront dans le calcul de la valeur de remboursement à l'échéance.

b) Mécanisme Best Timing
Le FCP possède un mécanisme d'optimisation du prix de référence de chaque action dans le but de protéger le porteur en cas de performance négative durant les 3 trimestres suivant la date de lancement.
On calcule la Valeur du Panier des 40 Actions à 4 Dates d'Evaluation Initiale durant la première année. On détermine alors la Valeur du Panier Minimum comme étant la plus petites de ces 4 Valeurs du Panier. La Date d'Evaluation Initiale à laquelle est calculée la Valeur du Panier Minimum, sera définie comme étant la Date de Constatation Initiale. Celle-ci sera le point de référence pour tous les calculs.

c) Remboursement anticipé
Le FCP est assorti d'un mécanisme de remboursement anticipé, activé automatiquement sous certaines conditions.

En effet, à partir de la date de constatation annuelle de l'année 3 (incluse) et jusqu'à celle de l'année 9 (incluse), dès que la Performance du Panier de Référence depuis l'origine n'a pas baissé de plus du seuil d'activation prédéfini pour chaque année comme suit :

Année n	Seuil d'activation annuel
Année 3	5%
Année 4	10%
Année 5	15%
Année 6	20%
Année 7	25%
Année 8	30%
Année 9	35%

alors, à cette date de constatation annuelle, un remboursement anticipé est enclenché avec récupération intégrale du capital initialement investi (hors commissions de souscriptions). Le porteur reçoit alors, par part détenue, la somme des primes annuelles accumulées les années précédentes par le FCP (telles que précisées dans le paragraphe a. ci-dessus) augmentée d'un montant égal à la Valeur Liquidative de Référence multipliée par la plus grande des deux valeurs suivantes :
- 100% de la Valeur du Panier de Référence à cette date de constatation annuelle;
- 100% + 8% multiplié par le nombre d'années écoulées depuis l'année 3 incluse.
Le porteur ne reçoit pas dans ce cas la prime annuelle de cette Date de Constatation Annuelle.

d) Remboursement à l'échéance de l'année 10
S'il n'y a pas eu de remboursement anticipé, deux possibilités peuvent se présenter à l'issue de l'année 10 :

- Si la valeur du Panier de Référence de l'année 10 a baissé de plus de 40% par rapport à sa Valeur à la Date de Constatation Initiale, le porteur reçoit, par part, 100% de la valeur du Panier de Référence de l'année 10, augmenté de la somme des primes annuelles accumulées de l'année 1 à 10 ;
- Sinon, le porteur reçoit, par part, le maximum entre 164% et la Valeur du Panier de Référence de l'année 10, augmenté de la somme des primes

annuelles accumulées de l'année 1 à 9 . Le porteur ne reçoit pas dans ce cas la prime annuelle de la dernière Date de Constatation Annuelle.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le capital investi sur ce support n'est pas garanti à l'échéance. Les primes cumulées en cours de vie, ajoutées au montant versé à l'échéance peuvent ne pas suffire à rembourser le capital initialement investi. D'un point de vue économique, les sommes cumulées en cours de vie ne constituent pas un rendement basé sur l'investissement initial, mais sont assimilables à des remboursements anticipés partiels du capital.

DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP

Le porteur privilégie un produit indexé aux marchés d'actions internationales, et ce, en contrepartie d'une prise de risque sur le capital initialement investi et d'un renoncement à la distribution des dividendes des titres du panier d'actions internationales.

Le porteur fait en premier lieu le pari que les marchés vont avoir une bonne performance durant les 10 prochaines années et, plus particulièrement, durant les 3 prochaines années (du fait du mécanisme de maturité anticipée).

Ensuite, c'est un fonds indexé non pas sur le panier lui-même, mais sur un panier composé des 20 actions parmi les 40 actions internationales du Panier ayant le moins bien performé aux dates de constatation annuelle. Le porteur anticipe donc que les 20 actions ayant les plus mauvaises performances parmi les 40 vont résister correctement.

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU FCP POUR LE PORTEUR

AVANTAGES	INCONVENIENTS
▪ Le FCP accumule une prime annuelle égale à 8% + 20% de la performance du Panier de Référence si la performance depuis l'origine du Panier de Référence n'a pas baissé de plus de 35%. En outre, les deux premières primes sont garanties et égales à 8%, quelle que soit la performance du Panier de Référence. ▪ Enclenchement d'un remboursement anticipé dès que la performance du Panier de Référence n'a pas baissé de plus du seuil annuel à une date de constatation annuelle à partir de l'année 3. Le porteur bénéficie alors au minimum du remboursement de son capital + les primes accumulées les années précédentes + une prime mémoire égale à 8% par année écoulée depuis l'année 3 incluse. ▪ Le seuil annuel d'enclenchement de remboursement anticipé est dégressif : il diminue de 5% année après année pour atteindre 40% la 10ème année. ▪ Le cours initial de chaque action est retenu à la date où la valeur du panier est la plus basse et ceci parmi 4 dates : le premier jour d'investissement puis une fois tous les 4 mois (c'est-à-dire le 21 janvier 2008, le 21 mai 2008, le 22 septembre 2008 et le 21 janvier 2009).	▪ Le Panier de Référence qui sert à l'indexation du FCP est composé des 20 actions parmi les 40 ayant le moins bien performé depuis l'origine. ▪ Pas de garantie en capital : la valeur de remboursement du FCP peut être inférieure au capital initialement investi. ▪ L'enclenchement éventuel du remboursement anticipé, qui garantit au porteur un bon rendement, est conditionnel et dépend de l'évolution du Panier de Référence. Le porteur ne connaît donc pas à l'avance la date d'échéance du FCP. ▪ Les primes accumulées peuvent être assimilés à des remboursements anticipés voire partiels du capital. ▪ Le porteur renonce la distribution des dividendes des titres du panier d'actions internationales.

INDICATEUR DE REFERENCE

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, il ne peut être proposé d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP.
Toutefois, les simulations effectuées sur des données historiques (présentées dans la rubrique "Simulation des données historiques de marché") permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années et de le comparer au taux sans risque.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

DESCRIPTION DETAILLEE DE LA FORMULE

Entre le 3 octobre 2007 et le 21 janvier 2008, la valeur liquidative progressera régulièrement au taux de 4,65 % pour atteindre 100 Euros le 21 janvier 2008. Nous prendrons le cas d'un investissement initial (hors commissions de souscription) réalisé sur la base de la valeur liquidative du 21 janvier 2008, qui est la Valeur Liquidative de Référence (« VLR »).
Le départ de l'indexation est prévu le 21 janvier 2008.

a) Le Panier :

On calcule à chaque Date d'Evaluation Initiale (i) (i allant de 1 à 4), la **Valeur du Panier** (i) constitué des 40 actions internationales comme étant égale à la moyenne arithmétique des ratios entre les cours de clôture des actions à la Date d'Evaluation Initiale (i) par rapport au cours de clôture de la Date d'Evaluation Initiale (1).

Date d'Evaluation Initiale (i), avec i de 1 à 4 : 21 janvier 2008, 21 mai 2008, 22 septembre 2008, 21 janvier 2009 ou si l'un de ces jours n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant.

b) Le Panier de Référence avec le mécanisme Best Timing 8%

On définit la **Valeur du Panier Minimum**, comme étant égale à la plus petite des Valeurs du Panier (i) aux 4 Dates d'Evaluation Initiale (i) (i allant de 1 à 4) comme étant égale à la plus petite des Valeurs du Panier(i), i allant de 1 à 4.

On définit alors la **Date de Constatation Initiale** étant égale à :

- Date d'Evaluation Initiale (4) si la Valeur du Panier (4) = ValeurPanierMin
- Date d'Evaluation Initiale (3) si la Valeur du Panier (3) = ValeurPanierMin
- Date d'Evaluation Initiale (2) si la Valeur du Panier (2) = ValeurPanierMin
- Date d'Evaluation Initiale (1) sinon

A chacune des 10 Dates de Constatation Annuelle, on retient la performance depuis l'origine des 20 actions internationales parmi les 40 ayant le moins bien performé à la Date de Constatation Annuelle considérée. On constitue ainsi le **Panier de Référence**.

La Performance d'une Action k du Panier de Référence (k allant de 1 à 20) à la Date de Constatation Annuelle n (n allant de 1 à 10) est égale au ratio entre son cours de clôture à la Date de Constatation Annuelle n par rapport à son cours de clôture à la Date de Constatation Initiale.

La **Valeur du Panier de Référence (n)**, égale à la moyenne arithmétique des performances de ces 20 Actions par rapport à la Date de Constatation Initiale, est alors calculée pour chaque Date de Constatation Annuelle.

On en déduit la **Performance du Panier de Référence** à la Date de Constatation Annuelle n, qui est égale à la Valeur du Panier de Référence à la Date de Constatation Annuelle n, moins 100%.

La Performance du Panier de Référence peut être positive ou négative.

c) Primes annuelles

Le FCP accumule à chaque Date de Constatation Annuelle n, une Prime annuelle indexée sur le Panier de Référence, calculée de la façon suivante :

Lors des deux premières années, le FCP accumule, par part, lors des Dates de Constatation Annuelle considérée des deux premières années, une Prime Annuelle égale à 8% de la Valeur Liquidative de Référence.

Lors des 8 années suivantes :
Le FCP accumule, par part, lors de chaque Date de Constatation Annuelle n considérée (n allant de 3 à 10), une Prime Annuelle égale au produit entre la Valeur Liquidative de Référence et le maximum entre 0% et la somme de :

(i) 8% ;

(ii) et 20 % de la Performance du Panier de Référence à la Date de Constatation Annuelle considérée.

Les primes ainsi accumulées entreront dans le calcul de la valeur de remboursement à l'échéance.

d) Remboursement anticipé

A partir de l'année 3, dès qu'à l'une des Dates de Constatation Annuelle de l'année k, avec $3 \leq k \leq 10$, la Performance du Panier de Référence n'a pas baissé de plus du seuil d'activation prédéfini pour chaque année un mécanisme de maturité anticipée est activé. Dans ce cas, le porteur reçoit à la Date de Paiement par Anticipation Annuelle n, par part détenue, un montant égal à la Valeur Liquidative de Référence multipliée par le maximum entre :

(i) 100 % de la Valeur du Panier de Référence à cette Date de Constatation Annuelle

(ii) 100% + 8% multiplié par le nombre d'années écoulées depuis l'année 3 incluse ;

et augmenté de la somme des primes annuelles accumulées par le FCP les années précédentes.
Dans ce cas, le porteur ne reçoit pas la Prime annuelle de l'année de l'enclenchement de la maturité anticipée.

Année n	Seuil d'activation annuel
Année 3	5%
Année 4	10%
Année 5	15%
Année 6	20%
Année 7	25%
Année 8	30%
Année 9	35%

Entre la date de remboursement anticipé et le 21 décembre 2017, le porteur a la possibilité de conserver ses parts, qui seront placées à un taux proche du marché monétaire.
Pendant cette période de placement monétaire, le porteur a également la possibilité de racheter ses parts sans frais.

e) Remboursement à l'année 10

Si aucun remboursement anticipé n'a été effectué, le porteur reçoit par part à échéance des 10 ans (soit le 21 décembre 2017) :

(i) 100% de la Valeur du Panier de Référence (10) si la Valeur du Panier de Référence à la Date de Constatation Annuelle (10) a baissé de plus de 40% par rapport à sa valeur à la Date de Constatation Initiale, augmenté de la somme des primes annuelles accumulées par le FCP les années précédentes de l'année 1 à l'année 10 (incluse) ;

(ii) et sinon, le maximum entre 164 % et la Valeur du Panier de Référence (10), ce maximum étant augmenté de la somme des primes annuelles accumulées par le FCP les années précédentes de l'année 1 à l'année 9 (incluse). La prime annuelle de l'année 10 n'étant donc pas acquise.

f) Définitions

- **Dates de Constatation Annuelle n (n allant de 1 à 10)** : 22 décembre 2008, 21 décembre 2009, 21 décembre 2010, 21 décembre 2011, 21 décembre 2012, 23 décembre 2013, 22 décembre 2014, 21 décembre 2015, 21 décembre 2016, 21 décembre 2017 ou si l'un de ces jours n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant ;
- **Dates de Paiement par Anticipation Annuelle n (n allant de 3 à 9)**: 28 décembre 2010, 28 décembre 2011, 28 décembre 2012, 30 décembre

2013, 29 décembre 2014, 28 décembre 2015, 28 décembre 2016, ou si l'un de ces jours n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant.
- Jour de Bourse : signifie, pour chaque Action, tout jour où la bourse sur laquelle l'Action est cotée, est ouverte et en fonctionnement régulier.

Les actions composant initialement le Panier sont les suivantes :

Nom de l'action	Code Reuters	Pays	Secteur
8604.T	Nomura Holdings Inc	Japon	Finance
5401.T	Nippon Steel Corp	Japon	Matériels
JDSU.OQ	JDS Uniphase Corp	Etats-Unis	Technologie de l'Information
6702.T	Fujitsu Ltd	Japon	Technologie de l'Information
8058.T	Mitsubishi Corp	Japon	Industrie
9531.T	Tokyo Gas Co Ltd	Japon	Services aux collectivités
6764.T	Sanyo Electric Co Ltd	Japon	Consommation
7201.T	Nissan Motor Co Ltd	Japon	Consommation
RHA.PA	Rhodia SA	France	Matériels
2503.T	Kirin Holdings Co Ltd	Japon	Consommation
ISPA.AS	Arcelor Mittal	Pays-Bas	Matériels
FTE.PA	France Telecom SA	France	Télécommunications
MS.MI	Mediaset SpA	Italie	Consommation
EAD.PA	European Aeronautic Defence and Space Co NV	Pays-Bas	Industrie
SGEF.PA	Vinci SA	France	Industrie
DYN.N	Dynegy Inc	Etats-Unis	Services aux collectivités
AMZN.OQ	Amazon.Com Inc	Etats-Unis	Consommation
VLOF.PA	Valeo SA	France	Consommation
CAPP.PA	Cap Gemini SA	France	Technologie de l'Information
CAGR.PA	Credit Agricole SA	France	Finance
RENA.PA	Renault SA	France	Consommation
005490.KS	POSCO	Corée du Sud	Matériels
GAS.MC	Gas Natural SDG SA	Espagne	Services aux collectivités
ISP.MI	Intesa Sanpaolo SpA	Italie	Finance
TMS.PA	Thomson	France	Consommation
DPWGn.DE	Deutsche Post AG	Allemagne	Industrie
AXAF.PA	AXA SA	France	Finance
AZN.ST	AstraZeneca PLC	Royaume-Uni	Santé
IBE.MC	Iberdrola SA	Espagne	Services aux collectivités
STERV.HE	Stora Enso Oyj	Finlande	Matériels
VIV.PA	Vivendi	France	Consommation
RWEG.DE	RWE AG	Allemagne	Services aux collectivités
RTO.L	Rentokil Initial PLC	Royaume-Uni	Industrie
AAPL.OQ	Apple Inc	Etats-Unis	Technologie de l'Information
NT.N	Nortel Networks Corp	Canada	Technologie de l'Information
HMb.ST	Hennes & Mauritz AB	Suède	Consommation
MO.N	Altria Group Inc	Etats-Unis	Consommation
AVP.N	Avon Products Inc	Etats-Unis	Consommation
WB.N	Wachovia Corp	Etats-Unis	Finance
ELUXb.ST	Electrolux AB	Suède	Consommation

Les modalités de substitution des actions du Panier sont décrites dans la rubrique « Modalités de la garantie et description de la formule » de la note détaillée du prospectus complet.

ANTICIPATIONS DE MARCHE PERMETTANT DE MAXIMISER LE RESULTAT DE LA FORMULE

Les scénarii de marché optimisant le rendement de la formule du FCP pour le porteur supposent que le Panier de Référence connaisse une forte performance depuis l'origine, dès la troisième année ; le FCP aura dans ce cas une maturité anticipée à cette date.

EXEMPLES CHIFFRES

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP.

Il est indiqué pour chaque exemple donné ci-dessous le taux de rendement annuel que représente l'investissement dans le FCP sur toute la durée de la formule. Le porteur pourra comparer ce taux de rendement à celui qu'offrirait un investissement dans une obligation du Trésor d'échéance comparable.

Exemple de détermination de la performance du Panier de Référence à une date de constatation annuelle :

On retient les performances des 20 actions parmi les 40 du Panier ayant le moins bien performé à la date de constatation annuelle donnée.

Action	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Performance	118 %	112 %	104 %	97.5%	95 %	89 %	86 %	83 %	78 %	77.5%	75 %	72 %	67.5%	66 %	64 %	59 %	55 %	51%	47.5%	44 %

Action	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Performance	43 %	38 %	35 %	34%	31 %	28 %	26 %	23 %	20 %	17.5%	12 %	9 %	5 %	- 1 %	- 7.5%	- 10 %	- 14 %	- 16 %	- 22 %	- 25 %

La performance du Panier de Référence à la date de constatation annuelle considérée est égale à la moyenne arithmétique des performances des actions 21 à 40, soit 11,30 %.

Premier exemple : cas défavorable :

Le rendement obtenu est négatif lorsque à la date de constatation annuelle de l'année 10, la performance du Panier de Référence (constitué des 20 actions parmi les 40 ayant le moins bien performé) est négative, et que les primes annuelles ne compensent pas la baisse sur la valeur de remboursement à échéance (qui est inférieure à 100 % du capital initialement investi).

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Valeur du Panier de Référence	75.00%	72.00%	92.00%	88.00%	84.00%	78.00%	73.00%	68.00%	63.00%	50.00%
Performance du Panier de Référence	-25%	-28%	-8%	-12%	-16%	-22%	-27%	-32%	-37%	-50%
Prime annuelle (par part, en pourcentage de la Valeur Liquidative de Référence) accumulée en cours de vie du FCP	8.0%	8.0%	6.4%	5.6%	4.8%	3.6%	2.6%	1.6%	0.6%	0.0%
Remboursement anticipé			NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
Valeur de remboursement à échéance (par part, en pourcentage de la Valeur Liquidative de Référence)										91.2%

Le mécanisme de maturité anticipée n'est jamais enclenché car la performance du Panier de Référence est inférieure, à chaque date de constatation annuelle, au seuil d'activation.

Les 2 premières années, la prime annuelle est égale à 8 % de la Valeur Liquidative de Référence. Les primes annuelles des années 3 à 8 sont égales au maximum entre (i) 0, et (ii) la somme de 8% et de 20 % de la performance du Panier de Référence :

- la prime annuelle de l'année 3 est de 8% + 20 % × (- 8 %) = 6,4 %
- la prime annuelle de l'année 4 est de 8% + 20 % × (- 12 %) = 5,6 %
- la prime annuelle de l'année 5 est de 8% + 20 % × (- 16 %) = 4,8 %
- la prime annuelle de l'année 6 est de 8% + 20 % × (- 22 %) = 3,6 %
- la prime annuelle de l'année 7 est de 8% + 20 % × (- 27 %) = 2,6 %
- la prime annuelle de l'année 8 est de 8% + 20 % × (- 32 %) = 1,6 %
- la prime annuelle de l'année 9 est de 8% + 20 % × (- 37 %) = 0.6 %
- aucune prime annuelle n'a lieu l'année 10, car la somme de 8% et de 20% de la performance du Panier de Référence est négative : 8% + 20 % × (- 50 %) = -2,0 %

La performance du Panier de Référence connaît ici une forte baisse (-50 %), ce qui est en deçà du seuil annuel d'activation (-40 %) en année 10.
Le porteur reçoit donc 100% de la valeur du Panier de Référence à l'année 10 augmentée de la somme des primes annuelles des années 1 à 10, soit 91,2 % de la VLR.

Pour un porteur ayant investi initialement 1000 euros, la valeur du panier de référence de l'année 10 sera dans ce cas de 912 euros. Le porteur subira donc une perte en capital de 88 euros.

Le taux de rendement annuel du porteur de parts du FCP sera égal à – 0,92 %. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation du Trésor d'échéance comparable, soit 4,45% par an au 25 juillet 2007 (taux sans risque 10 ans).

Deuxième exemple : cas médian 1 :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Valeur du Panier de Référence	75.00%	72.00%	92.00%	88.00%	84.00%	78.00%	73.00%	68.00%	63.00%	61.00%
Performance du Panier de Référence	-25%	-28%	-8%	-12%	-16%	-22%	-27%	-32%	-37%	-39%
Prime annuelle (par part, en pourcentage de la Valeur Liquidative de Référence) accumulée en cours de vie du FCP	8.0%	8.0%	6.4%	5.6%	4.8%	3.6%	2.6%	1.6%	0.6%	0.2%
Remboursement anticipé			NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
Valeur de remboursement à échéance (par part, en pourcentage de la Valeur Liquidative de Référence)										205.20%

Le mécanisme de maturité anticipée n'est jamais enclenché car la performance du Panier de Référence est inférieure, à chaque date de constatation entre l'année 3 et l'année 9, au seuil d'activation.

Les 2 premières années, la prime annuelle est égale à 8% de la Valeur Liquidative de Référence. Les primes annuelles des années 3 à 9 sont égales au maximum entre (i) 0, et (ii) la somme de 8% et de 20 % de la performance du Panier de Référence :

- la prime annuelle de l'année 3 est de 8% + 20 % × (- 8 %) = 6.4 %
- la prime annuelle de l'année 4 est de 8% + 20 % × (- 12 %) = 5.6 %
- la prime annuelle de l'année 5 est de 8% + 20 % × (- 16 %) = 4.8 %
- la prime annuelle de l'année 6 est de 8% + 20 % × (- 22 %) = 3.6 %
- la prime annuelle de l'année 7 est de 8% + 20 % × (- 28%) = 2.6 %
- la prime annuelle de l'année 8 est de 8% + 20 % × (- 32 %) = 1.6 %
- la prime annuelle de l'année 9 est de 8% + 20 % × (- 37 %) = 0.6 %

La performance du Panier de Référence connaît ici une baisse importante (-39 %) en année 10 mais elle est supérieure au seuil annuel d'activation (-40 %). Le porteur reçoit donc par part le maximum entre 164% et 100% de la valeur du Panier de Référence de l'année 10, soit 164%. Ce montant est augmenté de la somme des coupons versés entre l'année 1 (incluse) et l'année 10 (exclue), soit 41.2 %.

Pour un porteur ayant investi initialement 1000 euros, le montant versé au porteur au terme de l'année 10 est de 2052 euros. Le gain en capital du porteur est donc de 1052 euros.

Le taux de rendement annuel du porteur de parts du FCP sera égal à 7.45 %. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation du Trésor d'échéance comparable, soit 4.45% par an au 25 juillet 2007 (taux sans risque 10 ans).

Troisième exemple : cas médian 2:

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Valeur du Panier de Référence	75.00%	72.00%	92.00%	88.00%	84.00%	81.00%				
Performance du Panier de Référence	-25%	-28%	-8%	-12%	-16%	-19%				
Prime annuelle (par part, en pourcentage de la Valeur Liquidative de Référence) accumulée en cours de vie du FCP	8.0%	8.0%	6.4%	5.6%	4.8%					
Remboursement anticipé			NON	NON	NON	OUI				
Valeur de remboursement à échéance (par part, en pourcentage de la Valeur Liquidative de Référence)						164.8%				

Le mécanisme de maturité anticipée est enclenché lors de l'année 6 car la performance du Panier de Référence est supérieure au seuil d'activation (qui est de 80% la sixième année).

Les 2 premières années, la prime annuelle est égale à 8% de la Valeur Liquidative de Référence. Les primes annuelles des années suivantes sont égales au maximum entre (i) 0, et (ii) la somme de 8% et de 20 % de la performance du Panier de Référence :

- la prime annuelle de l'année 3 est de 8% + 20 % × (- 8 %) = 6.4 %
- la prime annuelle de l'année 4 est de 8% + 20 % × (- 12 %) = 5.6 %
- la prime annuelle de l'année 5 est de 8% + 20 % × (- 16 %) = 4.8 %

Il n'y a pas de prime annuelle à partir de l'année 6, car la maturité anticipée a été enclenchée.

Dans ce cas, la valeur de remboursement versée à l'issue de l'année 6 est donc la Valeur Liquidative de Référence multipliée par le maximum entre les 2 montants suivants:

(i) 100 % de la Valeur du Panier de Référence à la date de constatation annuelle, soit 100% * 81% ;

(ii) la somme de 100% et de 8% x n avec n = nombre d'années écoulées depuis l'année 3 incluse, soit 100% + 8% × 4 = 132 % × VLR

La valeur de remboursement versée à l'issue de l'année 6 est donc égale à 132 % de la Valeur Liquidative de Référence, augmentée de la somme des primes annuelles accumulées (soit 32.8 % multiplié par la VLR).
Pour un porteur ayant investi initialement 1000 euros, le montant versé au porteur au terme de l'année 6 est de 1648 euros. Le gain en capital du porteur est donc de 648 euros.

Le taux de rendement annuel du porteur de parts du FCP sera égal à 8.67 %. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation du Trésor d'échéance comparable, soit 4.42 % par an au 25 juillet 2007 (taux sans risque 6 ans).

Quatrième exemple : cas favorable :

	Année 1	Année 2	Année 3
Valeur du Panier de Référence	75.00%	72.00%	112.00%
Performance du Panier de Référence	-25%	-28%	12%
Prime annuelle (par part, en pourcentage de la Valeur Liquidative de Référence) accumulée en cours de vie du FCP	8%	8%	
Remboursement anticipé			OUI
Valeur de remboursement à échéance (par part, en pourcentage de la Valeur Liquidative de Référence)			128 % (= 112 % + 8 % + 8 %)

Le mécanisme de maturité anticipée est enclenché lors de l'année 3, car la performance du Panier de Référence est supérieure au seuil d'activation (qui est de 95% la troisième année).

Les 2 premières années, la prime annuelle est égale à 8 % de la Valeur Liquidative de Référence.

Il n'y a pas de distribution annuelle à partir de l'année 3, car la maturité anticipée a été enclenchée.

Dans ce cas, la valeur de remboursement versée à l'issue de l'année 3 est donc la Valeur Liquidative de Référence multipliée par le maximum entre les 2 montants suivants:

(i) 100 % de la Valeur du Panier de Référence à la date de constatation annuelle, soit 100%*112% ;

(ii) la somme de 100% et de 8% x n avec n = nombre d'années écoulées depuis l'année 3 incluse, soit 100%+8% × 1 = 8% × VLR

A ce montant s'ajoute les montants de primes cumulés en années 1 et 2 (8 euros en année 1 et 8 euros en année 2).

La valeur de remboursement versée à l'issue de l'année 3 est donc égale à 128 % de la Valeur Liquidative de Référence.
Pour un porteur ayant investi initialement 1000 euros, le montant versé au porteur au terme de l'année 3 est de 1280 euros. Le gain en capital du porteur est donc de 128 euros.

Le taux de rendement annuel du porteur de parts du FCP sera égal à 8.29 %. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation du Trésor d'échéance comparable, soit 4.42 % par an au 25 juillet 2007 (taux sans risque 3 ans).

SIMULATIONS SUR LES DONNEES HISTORIQUES DE MARCHE

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le FCP s'il avait été lancé dans le passé, présentés selon la date de lancement. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, de même que des performances du FCP.

Ces simulations ont été réalisées avec le plus grand soin par la société de gestion à partir de sources d'informations qu'elle a jugées fiables. Elle ne peut être tenue responsable en cas d'erreur ou omission de la part de ses fournisseurs d'information.

Des tests sur des données historiques ont été menés afin de simuler la performance offerte par des produits de mêmes caractéristiques que le FCP (même durée, mêmes Panier d'actions[1], même formule de remboursement…) lancés à de nombreuses dates dans le passé.

4570 simulations ont été réalisées sur des produits similaires lancés de façon quotidienne entre le 1 janvier 1980 et le 7 juillet 1997 (et donc arrivant à maturité entre le 1 janvier 1990 et le 6 juillet 2007). Les résultats sont les suivants :

Le graphique suivant indique le taux de rendement actuariel annuel (« TRA ») d'un investissement dans le FCP (hors commission de souscription) en fonction de la date de lancement du FCP ainsi que le taux de rendement actuariel annualisé d'un investissement en direct dans le panier des 40 actions. Ceci est comparé au taux sans risque au 25 juillet 2007 d'une obligation du Trésor de maturité 10 ans :

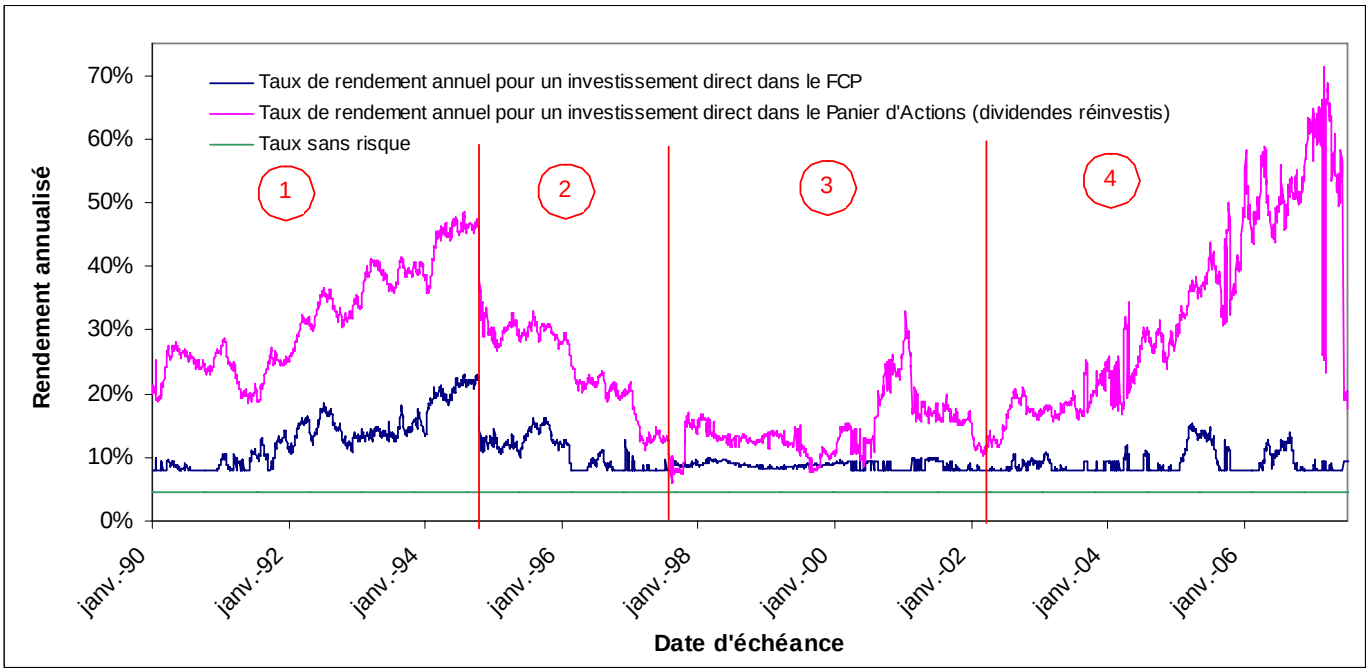

1 / <u>Période janvier 1980 – décembre 1984</u>

Les simulations réalisées sur des produits similaires lancés entre janvier 1980 et décembre 1984 (et donc arrivant à échéance entre janvier 1990 et décembre 1994) montrent une forte hausse taux de rendement annuels des marché actions internationaux, Dans ce contexte, le rendement du panier d'actions étant très élevé, le rendement de la formule, est en retrait par rapport au rendement du panier. Le rendement de la formule semble en effet croître moins rapidement que celui du panier tout étant bien supérieur au taux sans risque.

2 / <u>Période janvier 1985 – septembre 1987</u>

Les simulations sur des produits lancés entre janvier 1985 et septembre 1987 (et donc arrivant à échéance entre janvier 1995 et septembre 1997) montrent une forte baisse du rendement du panier et des marchés actions, alors que le taux de rendement de la formule connaît une baisse régulière. Ces taux de rendements restent toutefois d'un bon niveau sur cette période, et plus élevés que le taux sans risque. L'écart entre le FCP et le panier d'actions est moins élevé que lors de la première période, même si la formule conserve des taux de rendements moins élevés.

3 / <u>Période octobre 1987 – mars 1992</u>

Les simulations sur des produits lancés entre octobre 1987 et mars 1992 (et donc arrivant à échéance entre octobre 1997 et mars 2002) montrent une stabilité des marchés actions, et donc du rendement du panier d'actions. Le rendement de la formule est stable et reste inférieur au rendement du panier.

Les taux de rendements restent supérieurs au taux sans risque.

4 / Période avril 1992 – juillet 1997

Les simulations sur des produits lancés entre avril 1992 et juillet 1997 (et donc arrivant à échéance entre avril 2002 et juillet 2007) montrent une très forte hausse des taux de rendements du panier, moins nette pour le taux de rendement de la formule. Les taux de rendements restent largement supérieurs au taux sans risque.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Avertissement

Le FCP OPTIMIZ BEST TIMING 8% ACCUMULATION est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

Si vous revendez vos parts avant l'échéance (et donc sur la base de la valeur liquidative garantie du 28 décembre 2017 ou de l'une des dates suivantes : 28 décembre 2010, 28 décembre 2011, 28 décembre 2012, 30 décembre 2013, 29 décembre 2014, 28 décembre 2015, 28 décembre 2016 selon la date d'activation de la maturité du FCP), le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

Risques liés à la classification

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre des décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

Risques liés aux caractéristiques de la formule

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants :

- Le Panier de Référence qui sert à l'indexation du FCP est composé des 20 actions parmi les 40 ayant le moins bien performé depuis l'origine.
- Pas de garantie en capital : la valeur de remboursement du FCP peut être inférieure au capital initialement investi.
- L'enclenchement éventuel du remboursement anticipé, qui garantit au porteur un bon rendement, est conditionnel et dépend de l'évolution du Panier de Référence. Le porteur ne connaît donc pas à l'avance la date d'échéance du FCP.
- Les primes accumulées peuvent être assimilés à des remboursements anticipés voire partiels du capital.
- Le porteur renonce la distribution des dividendes des titres du panier d'actions internationales.

Risques de contrepartie

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme est limité à tout moment à 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.

Risques liés à l'absence d'appel d'offre

La société de gestion ne s'est pas engagée sur une procédure formelle, traçable et contrôlable de mise en concurrence de la contrepartie de l'instrument financier à terme de gré à gré qui permet au FCP de réaliser son objectif de gestion. Cette contrepartie est Société Générale.

Risques de marché

En dehors des dates de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

La durée de la formule étant d'environ 10 ans, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 10 ans et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leurs besoins et à leur position financière.

Risques liés à l'inflation

Le porteur s'expose au travers du FCP au risque d'érosion monétaire.

GARANTIE OU PROTECTION

ETABLISSEMENT GARANT : SOCIETE GENERALE

L'objectif de gestion ci-dessus est garanti par une garantie accordée par Société Générale.

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP, quelle que soit la date de souscription de leurs parts dans le FCP, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative du 28 Décembre 2017 (la « Date de Maturité ») ou de l'une des dates suivantes : 28 décembre 2010, 28 décembre 2011, 28 décembre 2012, 30 décembre 2013, 29 décembre 2014, 28 décembre 2015, 28 décembre 2016 (les « Dates de Paiement par Anticipation Annuelle »), selon la date d'activation de la maturité du FCP, bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie correspondant à cette date.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle de la Date de Maturité ou, selon la date d'activation de la maturité du FCP, de la Date de Paiement par Anticipation Annuelle, ne bénéficieront pas de la Valeur Liquidative Garantie correspondant à l'une de ces dates.

La société de gestion exercera la garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où, à la Date de Maturité ou, selon la date d'activation de la maturité du FCP, à la Date de Paiement par Anticipation Annuelle, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, Société Générale versera au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie de la date considérée.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie (soit à la Date de Maturité ou à la Date de Paiement par Anticipation Annuelle, selon la date d'activation de la maturité du FCP), la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie de l'une de ces date.

Les détails de l'engagement de garantie donnée par Société Générale au FCP sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ACTIFS UTILISES

Le FCP investira principalement dans des actifs autres que les actions, les titres de créance et les instruments du marché monétaire.

En vue de réaliser son objectif de gestion et d'obtenir le remboursement de la formule, le FCP aura recours à des *swaps* de performance négociés de gré à gré échangeant la performance des OPCVM à l'actif du FCP contre la performance de la formule.

Si l'une des conditions d'enclenchement du mécanisme de maturité anticipée est remplie (la Date de Maturité Effective du FCP intervenant à l'une des Dates de Remboursement par Anticipation Annuelles), le FCP sera alors transformé en OPCVM monétaire, après agrément de l'AMF : à compter de la Date de Maturité Effective (incluse) et jusqu'au 28 décembre 2017 (inclus), la valeur liquidative du FCP progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire diminué des frais de gestion.
Une information particulière sera envoyée aux porteurs de parts à cette occasion.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le FCP est ouvert à tout souscripteur, et est principalement destiné à servir de support à des contrats d'assurance-vie.
Le porteur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer partiellement aux marchés actions.
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à dix ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.
Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller habituel.
La durée de la formule est d'environ 10 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par le porteur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Jusqu'au 21 janvier 2008 inclus : 4.50 % maximum de la valeur liquidative de souscription Après le 21 janvier 2008 : 4.50 % maximum, dont 2% maximum acquis à la société de gestion
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent le cas échéant s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC [1]	Actif net	1.50 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	n.a.	Néant

[1] incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

FRAIS DE GESTION MAXIMUM DES OPCVM A L'ACTIF DU FCP

Le FCP investira dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 0,50 % par an TTC de l'actif net.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES OPCVM A L'ACTIF DU FCP

Le FCP investira dans des OPCVM pour lesquels aucune commission de rachat ou de souscription ne sera prélevée.

REGIME FISCAL

Le FCP pourra servir de support de contrat d'assurance vie libellé en unités de compte.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 13h00 (heure de Paris) pour exécution sur la valeur liquidative de ce jour, et qui sera calculée le jour ouvré suivant par Lyxor International Asset Management.
Les souscriptions sont effectuées en montant ou en millièmes de parts.
Les rachats sont effectués en millièmes de parts.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de février.
Première clôture : le dernier jour de calcul de la valeur liquidative de février 2009.

AFFECTATION DES RESULTATS

FCP de capitalisation. La comptabilisation se fait coupons encaissés.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Quotidienne, à l'exception des jours fériés au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris.
La valeur liquidative est calculée de manière quotidienne, sur la base de la composition des actifs du FCP arrêtée le jour ouvré précédent, au sens du code du Travail Français ou de la Bourse de Paris. La valeur liquidative est publiée le jour ouvré suivant le jour de calcul de la valeur liquidative.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des parts du FCP peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les parts du FCP n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.
Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le FCP.
Les souscripteurs potentiels de parts du FCP doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

DEVISE DE LIBELLE DES PARTS

Euro.

DATE DE CREATION

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 25 septembre 2007. Il a été créé le 3 octobre 2007 pour une durée d'environ 10 ans.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

98,63 EUR.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE
e-mail : contact@lyxor.com.

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxor.fr.

Date de publication du prospectus : le 26 septembre 2007.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.